



Communiqué LDH

Paris, le 27 mai 2010

Taser et police municipale : quand le ministre se moque de la sécurité des policiers et met en danger celle des citoyens...

Le ministre de l'Intérieur a obtenu hier du Premier ministre qu'un décret autorise l'usage du pistolet à impulsions électriques, dit « Taser », par les policiers municipaux, en utilisant la mort d'une fonctionnaire de police pour mettre en scène un nouvel épisode de la gesticulation gouvernementale sécuritaire.

La Ligue des droits de l'Homme n'ignore pas que les gouvernants actuels sont passés maîtres dans l'art de se servir des faits les plus odieux pour alimenter leurs stratégies politiciennes. Mais ce dernier exemple passe les bornes de la décence : si la policière, que des gangsters ont tuée, qui portait son arme de service, avait été en outre munie d'un « Taser », cela ne lui aurait évidemment pas sauvé la vie. Le prétexte est si grossier qu'il déchire le voile de la compassion officielle pour faire apparaître une stratégie de communication beaucoup plus froide.

Car le gouvernement a bel et bien saisi cette occasion pour tenter de corriger l'illégalité de son précédent décret autorisant, déjà, l'usage du « Taser » par les policiers municipaux, décret que le Conseil d'Etat avait annulé le 2 septembre 2009 pour « méconnaissance des principes d'absolue nécessité et de proportionnalité dans la mise en œuvre de la force publique ». Et le décret du 26 mai 2010 ne répond que très partiellement aux critiques de la haute juridiction administrative. En particulier, il ne réserve pas, comme c'est pourtant le cas pour la police nationale, l'usage de cette arme (que l'Onu demande aux gouvernements de ne pas autoriser en raison de sa dangerosité...) aux hypothèses de légitime défense, à l'encontre de personnes violentes ou dangereuses dont la neutralisation ne justifie pas le recours à une arme à feu. Ainsi le gouvernement laisse-t-il libre cours aux surenchères locales, comme si les élus, qui instrumentalisent les peurs, devaient être moins encadrés par la réglementation que la Police nationale.

Le meurtre de la policière municipale est bien loin de tout cela. Et la véritable sécurité des policiers ne l'est pas moins. Mais une fois de plus la « politique de la peur » fait flèche de tout bois et met en danger la sûreté des citoyens face aux conditions d'usage d'une arme dont les dangers ne peuvent plus être sérieusement contestés. Le maintien de l'ordre public mérite mieux que ces petites manœuvres.